

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 432

présenté par
M. Accoyer

ARTICLE 48

À la fin de l'alinéa 2, substituer à l'année :

« 2019 »

l'année :

« 2016 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au moment de la mise en place de la T2A, un dispositif transitoire a permis aux établissements publics de continuer à calculer le ticket modérateur réglé par l'assuré ou sa complémentaire sur la base du Tarif Journalier de Prestation (TJP) et non sur le Groupe Homogène de Séjour (GHS), comme c'est le cas pour les établissements de santé privés.

Le PLFSS prévoit de prolonger cet état de fait jusqu'à la fin de l'année 2019.

Les hôpitaux publics fixent eux-mêmes, en accord avec les ARS le montant de leur TJP. La perpétuation de ce régime d'exception profondément inéquitable, est responsable de restes à charge important pour les patients.

Du reste, ce dispositif a été dénoncé à de très nombreuses reprises par les associations de patients.

Cet amendement vise à reporter d'une année l'exécution de la réforme du calcul du ticket modérateur à l'hôpital.